

Le Présent document est établi
à titre provisoire.
Seule la "petite loi", publiée
ultérieurement, a valeur de
texte authentique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

24 février 1998

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention sur la
protection des enfants et la coopération en matière
d'adoption internationale.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 365 (1996-1997), 151 et T. A. 47 (1997-1998).
Assemblée nationale : 524 et 643.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale faite à La Haye, le 29 mai 1993, et signée par la France, le 5 avril 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 février 1998.

Le Président,
Signé : CAUDENT FABUS.

⁽¹⁾ Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 574.